

# CONTRAT DE LICENCE D'EXPLOITATION MUSICALE

Conformément aux articles L.131-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle

Version 2026

---

## **Entre les soussignés**

### **Le Concédant (Compositeur) :**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

SIRET / SACEM n° : \_\_\_\_\_

Ci-après désigné « **le Concédant** »

### **Le Licencié (Client) :**

Nom / Raison sociale : \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

Ci-après désigné « **le Licencié** »

Il a été convenu ce qui suit :

---

## **Article 1 — Objet de la licence**

Le Concédant accorde au Licencié, à titre \_\_\_\_\_ (*exclusif / non exclusif* — *cocher*), une licence d'exploitation sur l'œuvre musicale suivante :

Titre de l'œuvre : \_\_\_\_\_

Durée approximative : \_\_\_\_\_ — Genre : \_\_\_\_\_

Instrumentation : \_\_\_\_\_

## **Article 2 — Étendue des droits cédés**

La présente licence autorise les utilisations suivantes (cocher les cases applicables) :

- Diffusion internet / web (sites, réseaux sociaux, plateformes de streaming)
- Diffusion télévisuelle (TV nationale, régionale, câble, satellite)
- Diffusion radiophonique
- Cinéma / films / documentaires
- Supports physiques (CD, DVD, vinyl)
- Publicité commerciale (spots publicitaires)
- Jeux vidéo et applications numériques
- Spectacles vivants et représentations publiques
- Autres : \_\_\_\_\_

**Toute utilisation non expressément mentionnée ci-dessus est interdite sans accord écrit préalable du Concédant.**

### **Article 3 — Territoire**

La présente licence est valable pour le(s) territoire(s) suivant(s) :

- France métropolitaine et DOM-TOM
- Union Européenne
- Monde entier
- Autre territoire : \_\_\_\_\_

### **Article 4 — Durée**

La présente licence est accordée pour une durée de : \_\_\_\_\_  
à compter de la date de signature du présent contrat.

À l'expiration de cette durée, toute utilisation de l'œuvre devra faire l'objet d'un nouveau contrat.  
L'absence de reconduction expresse vaut résiliation automatique.

### **Article 5 — Rémunération**

En contrepartie de la présente licence, le Licencié versera au Concédant la somme de :

\_\_\_\_\_ euros TTC

Modalités de paiement : \_\_\_\_\_

Tout retard de paiement au-delà de 30 jours entraîne la suspension automatique de la licence jusqu'au règlement complet.

## **Article 6 — Droits moraux et mention du compositeur**

Conformément à l'article L.121-1 du CPI, le Concédant conserve l'intégralité de ses droits moraux sur l'œuvre. La paternité de l'œuvre doit être mentionnée selon les modalités suivantes :

Crédit : \_\_\_\_\_

Support(s) concerné(s) par la mention : \_\_\_\_\_

Toute modification, adaptation ou arrangement de l'œuvre est soumis à l'accord écrit préalable du Concédant.

## **Article 7 — Clause d'exploitation active**

Si la licence accordée est exclusive, le Licencié s'engage à exploiter activement l'œuvre dans un délai de \_\_\_\_\_ à compter de la signature du présent contrat.

À défaut d'exploitation effective au terme de ce délai, l'exclusivité est automatiquement levée et le Concédant retrouve la pleine liberté de licencier l'œuvre à d'autres parties, sans indemnité ni préavis.

## **Article 8 — Clause de Hardship (Imprévision)**

Si, en cours d'exécution du contrat, des changements économiques, technologiques ou réglementaires significatifs et imprévisibles lors de la signature venaient à bouleverser l'équilibre des prestations, les parties s'engagent à se réunir dans un délai de 30 jours suivant la notification de cet événement afin de renégocier de bonne foi les termes du contrat.

À défaut d'accord dans un délai de 60 jours à compter de cette réunion, chaque partie peut solliciter la résolution judiciaire du contrat.

## **Article 9 — Garanties**

Le Concédant garantit :

- Être le seul auteur et titulaire des droits patrimoniaux sur l'œuvre concernée ;
- Que l'œuvre est originale et ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- Qu'elle ne contient aucun sample ou emprunt non autorisé ;
- Que la présente licence ne contrevient à aucun contrat antérieur.

En cas de trouble de jouissance lié à un défaut de ces garanties, le Concédant devra indemniser le Licencié.

## **Article 10 — Résiliation**

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, le contrat pourra être résilié de plein droit 15 jours après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pour faute du Licencié ne donne lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées.

## **Article 11 — Droit applicable et juridiction**

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal compétent de :

\_\_\_\_\_

Fait en deux exemplaires originaux, à \_\_\_\_\_, le

\_\_\_\_\_

### **Le Concédant**

Nom : \_\_\_\_\_

### **Le Licencié**

Nom / Cachet société :

\_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et  
approuvé"

\_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et  
approuvé"

\_\_\_\_\_  
*Modèle de contrat rédigé conformément au Code de la Propriété Intellectuelle français (articles L.131-1 à L.131-9). Ce document constitue un modèle de base à adapter selon chaque situation. Pour tout contrat impliquant des enjeux financiers importants ou une exploitation internationale, consultez un avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle. —  
tutoriels-mao.com © 2026*